

# Association Mixte d'Initiation et d'Encouragement aux nouvelles Spécialités de Tir

## A.M.I.E.N.S Tir



## STATUTS

Adoptés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 Août 2005

Modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 24 septembre 2006

### I - OBJET ET COMPOSITION DE LA SOCIETE DE TIR

#### Article 1 : Objet

L'Association dite A.M.I.E.N.S TIR, fondée le 22 avril 1960, est une association de tireurs régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, qui a pour objet la pratique du tir sportif, de loisir et de compétition dans les disciplines régies par la Fédération Française de Tir. Elle peut aussi regrouper plusieurs sections indépendantes fonctionnant de la même façon dans d'autres Fédérations ou Associations de Tir.

Le Club pratique les activités physiques et Sportives pour handicapés moteurs, physiques et visuels.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est à AMIENS, 87bis rue Sagebien. Le siège social peut être transféré dans un autre lieu par délibération du Conseil d'Administration.

Elle a été déclarée à la Préfecture de la Somme le 23 avril 1960

Elle a souscrit à la déclaration prévue par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, à la Préfecture de la Somme, le récépissé réglementaire N°210 lui a été délivré le 25 avril 1960

#### Article 2 : Moyens d'action

Les moyens d'action d' A.M.I.E.N.S TIR sont la tenue d'Assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur le tir sportif de loisir et de compétition et en général tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale en vue de la pratique des disciplines de tir gérées par la Fédération Française de Tir.

A.M.I.E.N.S TIR s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

#### Article 3 : Composition

A.M.I.E.N.S TIR se compose de membres actifs.

Pour être membre actif, il faut être présenté par 2 membres d' A.M.I.E.N.S TIR, être agréé par le Conseil d'Administration et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée.

Les taux de cotisation et le montant du droit d'entrée sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale.

Le Titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à la société. Ce titre peut conférer aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie d' A.M.I.E.N.S TIR sans être tenues de payer ni cotisations annuelles, ni droit d'entrée.

## **Article 4 : Démission - Radiation**

La qualité de membre se perd :

- 1) par la démission ou le décès,
- 2) par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation,
- 3) par l'exclusion pour motif grave.

## **II – AFFILIATIONS**

### **Article 5**

A.M.I.E.N.S TIR est affiliée à la Fédération Française de Tir régissant les disciplines de Tir sportif, de loisir et de compétition qu'elle pratique et dont elle est obligatoirement membre par le paiement des licences fédérales de ses membres.

Elle s'engage:

A se conformer entièrement aux Statuts et aux Règlements de la Fédération Française de Tir ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale concernée et du Comité Départemental dont elle relève, ainsi qu'aux directives de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports

A à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits Statuts et Règlements ou directives.

A garantir le droit de la défense en cas de procédure disciplinaire

A garantir l'égal droit d'accès des femmes à ses instances dirigeantes

A respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux diverses disciplines sportives pratiquées par ses membres.

A interdire dans ses murs, toutes formes de prosélytisme mais aussi à assurer en son sein, la liberté d'opinion. Il y interdit aussi les discriminations de tous genres et il veille à l'observation des règles déontologiques du sport, telles quelles sont définies par le Comité National Olympique Français.

## **III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 6 : Conseil d'administration - Bureau**

A.M.I.E.N.S TIR est administrée par un Conseil d'Administration de 6 à 10membres, élus au scrutin secret pour 4 ans par l'Assemblée Générale.

Il est renouvelable tous les 4 ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures sont adressées au Président QUINZE JOURS avant la date de l'Assemblée Générale devant procéder aux élections.

Est électeur, tout membre pratiquant, âgé de DIX HUIT ans au moins, le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de SIX mois et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne ayant atteint la majorité légale au jour de l'élection, membre d' A.M.I.E.N.S TIR, à jour de ses cotisations, jouissant de ses droits civils et civiques et détenteur de la licence FFTIR pour l'année sportive au jour de l'élection.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du Bureau.

Dès l'élection pour le renouvellement total du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale élit le Président d' A.M.I.E.N.S TIR.

Le Président est choisi parmi les membres du Conseil d'Administration sur proposition de celui-ci. Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs et nuls.

Le mandat du Président prend fin à chaque renouvellement total du Conseil d'Administration.

Après l'élection du Président par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau dont la composition est fixée par le règlement intérieur et qui comprend au moins un Secrétaire Général et un Trésorier. Le mandat du Bureau prend fin à chaque renouvellement total du Conseil d'Administration. Celui-ci peut, à la majorité des 2/3 de ses membres, à tout moment, mettre fin aux fonctions de l'un ou plusieurs des membres du Bureau sauf en ce qui concerne le Président d' A.M.I.E.N.S TIR.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande du quart, au moins, de ses membres.

La présence du tiers du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il établit et vote le taux de la "cotisation club", le montant du droit d'entrée, le budget des recettes et des dépenses ainsi que le budget prévisionnel. Le prix de la licence lui, étant imposé par la F.F.Tir, la ligue de Picardie et le Comité Départemental de Tir de la Somme.

Il fixe aussi le remboursement des frais kilométriques des déplacements, effectués par ses membres dans l'exercice de leur activité sportive.

Il tient une comptabilité claire et complète de toutes les recettes et dépenses.

Il explique simplement et fait approuver par l'assemblée générale, le budget des recettes et des dépenses de l'année échue et lui fait voter son budget prévisionnel.

Il autorise et fait approuver par l'assemblée générale toute convention passée entre le club et une personne de la famille d'un membre du bureau.

Il établit l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Tout membre du conseil d'administration qui aurait, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est rédigé un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire et ils sont transcrits et archivés.

## **Article 7 : l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale d' A.M.I.E.N.S TIR comprend tous les membres prévus à l'article 3, à jour de leurs cotisations.

Les personnes rétribuées par A.M.I.E.N.S TIR peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

De même peuvent y assister les personnes invitées par le Président sauf désapprobation du Conseil d'Administration.

Seuls les membres âgés de DIX HUIT ans au moins au jour de l'Assemblée et à jour de leurs cotisations pour l'année sportive en cours au jour de l'Assemblée peuvent voter.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président d' A.M.I.E.N.S TIR. Les convocations sont faites un mois à l'avance par lettre adressée à chacun des membres d' A.M.I.E.N.S TIR.

Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par procuration est possible. La procuration ne peut être donnée qu'à un membre remplissant les conditions fixées par l'article 3.

Elle se réunit une fois par an, et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Son Bureau est celui du Conseil d'Administration.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et à la situation morale et financière d' A.M.I.E.N.S TIR.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration et à l'élection du Président dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts.

Elle nomme les représentants d' A.M.I.E.N.S TIR à l'Assemblée Générale de la Ligue et du Comité Départemental.

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Conseil d'Administration avant son terme normal par vote intervenant dans les conditions ci-après:

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des membres ;
- Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés;
- La révocation du Conseil d'Administration doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs ou nuls.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quelque soit le nombre des membres présents.

### **Article 8 : Rôle du Président**

Le Président d' A.M.I.E.N.S TIR préside les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et le Bureau. Il ordonnance les dépenses.

En cas d'égalité dans l'expression d'un vote, sa voix est prépondérante.

Il représente A.M.I.E.N.S TIR dans tous les actes de la vie civile et devant les Tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation en Justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un mandat spécial.

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions sont exercées provisoirement par un membre du bureau élu au scrutin secret par le Conseil d'Administration. Dès sa première réunion après la vacance, et après avoir éventuellement complété le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée du mandat restant à courir du prédécesseur.

## **IV - MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION**

### **Article 9 : Modifications**

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale réunie extraordinairement à cette fin. Les propositions de modifications sont présentées par le Conseil d'Administration ou par le dixième au moins des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Dans ce dernier cas, la proposition de modification est préalablement examinée par le Bureau et le Conseil d'Administration.

L'Assemblée doit se composer du tiers au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 8. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

### **Article 10 : Dissolution**

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution d' A.M.I.E.N.S TIR et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 8.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution d' A.M.I.E.N.S TIR ne peut être prononcée qu'aux deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

### **Article 11 : Liquidation**

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens d' A.M.I.E.N.S TIR.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à la ligue de rattachement d' A.M.I.E.N.S TIR ou à une ou plusieurs Société de Tir. En aucun cas, les membres d' A.M.I.E.N.S TIR ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur apport, une part quelconque des biens d' A.M.I.E.N.S TIR.

## **V - FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 12 : Formalités - Déclarations**

Le Président ou son délégué doit effectuer devant les autorités administratives ou judiciaires qualifiées, les formalités prévues par les Lois en vigueur dans les trois mois qui suivent les changements concernant notamment:

- les modifications apportées aux Statuts,
- le changement de titre d' A.M.I.E.N.S TIR,
- le transfert du siège social,
- les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et son Bureau.

Les Statuts et les Règlements Intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués à la Ligue Régionale et à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

### **Article 13 : Règlement Intérieur**

Le Règlement Intérieur est préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale.

Les présents Statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Amiens, le 24 septembre 2006, sous la présidence de Monsieur Bernard BOSSUT, Président.

Pour le Conseil d'Administration d' A.M.I.E.N.S TIR

Le Président  
Bernard BOSSUT

Le Secrétaire  
Fany COLOMBIN